

Maisons Sport-Santé, quèsaco ?

Le 14 janvier, le ministère des Sports et le ministère des Solidarités et de la Santé ont officialisé la liste des 138 premières Maisons Sport-Santé (MSS), dont 14 en Île-de-France, certifiées et réparties sur l'ensemble du territoire national. 500 sont prévues d'ici 2022. Leur spécificité réside dans la collaboration étroite entre professionnels du sport et de la santé qu'elles requièrent pour offrir un suivi sur mesure prenant en compte l'âge, l'état de santé et le niveau de la personne à accompagner. Présentation de ce concept inédit qui a vocation à mobiliser les clubs franciliens.

Le sport, c'est la santé. L'adage est plus que jamais devenu réalité avec l'avènement des Maisons Sport-Santé. Des entités nées dans le cadre de la Stratégie Nationale Sport Santé (SNSS) officialisée il y a maintenant près d'un an, le 25 mars 2019. Un plan qui vise à promouvoir la santé et le bien-être par l'activité physique et sportive mais également à développer le recours à l'activité physique adaptée à visée thérapeutique. En clair, le but est de faire faire du sport à ceux qui, aujourd'hui, n'en font pas ou plus ainsi qu'à ceux qui n'ont plus le choix et qui doivent en faire pour des raisons médicales. En somme, de lutter contre une sédentarité aux conséquences forcément délétères. Que pareille prise de conscience soit spontanée ou mue par une prescription, le Gouvernement entend mettre à leur disposition un nouveau type de structure d'accueil, dédié et de proximité : la Maison Sport-Santé. C'est notamment là que ce nouveau public élargi, visé par la SNSS, pourra bénéficier d'un programme sport-santé personnalisé, éducatif, préventif et thérapeutique dans le but de maintenir ou, mieux, d'améliorer sa santé en s'adonnant à une Activité Physique et Sportive (APS) ou Adaptée (APA) sécurisée car encadrée par des professionnels formés.

Les MSS doivent donc servir de support pour inciter les uns et les autres à intégrer pour la première fois ou à renouer avec un programme d'activité physique et/ou sportive. Et ce, avec l'ambition que la démarche débouche sur un changement durable de comportement sous la forme d'une pratique régulière, que celle-ci soit autonome ou au sein d'une structure

LES MAISONS SPORT-SANTÉ DOSSIER DE PRESSE



sportive classique. En particulier s'agissant des patients atteints de maladie chronique ou d'Affection de Longue Durée (ALD) et objets d'une prescription médicale d'activité physique adaptée par leur médecin traitant mais également des individus en situation de précarité socio-économique.

« Un véritable espace de mise en réseau »

Des missions qui expliquent que la MSS soit tout à la fois un espace d'accueil destiné à informer et à orienter les intéressés quant à leur programme Sport Santé ; un cadre dans lequel peut être réalisé un bilan des capacités physiques sur la base d'une prescription d'APA ; enfin, un lieu d'exercice de l'APS/APA mais également un lieu de formation transversale ou continue des acteurs du Sport Santé. Si, dans l'idéal, le présentiel est la modalité la plus évidente, l'accueil peut se faire à distance au moyen d'une plate-forme et d'outils digitaux permettant d'épauler la personne dans son programme.

Les MSS sont censées fonctionner en lien notamment avec les collectivités territoriales et les associations sportives. En effet, insiste le ministère des Solidarités et de la Santé, par son rôle d'acteur local, « la Maison Sport-Santé constitue aussi un véritable espace de mise en réseau et d'observation de la dispensation d'APS/APA à des fins de santé au service de l'écosystème territorial. Elle participe activement à la coordination (...) des différents acteurs de la santé, du sport et de l'activité physique adaptée tout au long du programme sport santé personnalisé. » À ce titre, elle fait figure de « centre de ressources ».

Les clubs là pour apporter leur savoir-faire

Concrètement, les Maisons Sport-Santé « animent un réseau d'acteurs pluri professionnels et pluridisciplinaires afin de mobiliser les compétences nécessaires et de créer des partenariats (sous la forme de conventionnements, N.D.L.R.) entre les différents niveaux et acteurs du territoire ». Parmi ces derniers, ceux du champ sportif et donc, les premiers d'entre eux, les clubs, lesquels sont là pour apporter leur savoir-faire. Ce qui signifie que les MSS peuvent matériellement être intégrées au sein d'une association sportive mais également d'un hôpital ou d'un établissement sportif comme un CREPS. La chose n'est pas neutre quand on sait que les MSS sont tenues de respecter une charte qualité incluant notamment les nécessaires qualifications et compétences des intervenants pour ce qui est de la dispensation de l'activité physique adaptée. En outre, elles doivent se conformer aux conditions légales d'encadrement de l'activité physique et sportive contre rémunération édictées par le Code du sport.

À noter que les candidatures pour être reconnu et labellisé comme MSS sont étudiées par un comité de programmation national après avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et des Directions Régionales ou Départementales du ressort géographique concerné.

Alexandre Terrini

MODELE DE COURRIER DE RELANCE AUX ADHERENTS NON A JOUR DE LEUR COTISATION

- Relancer les adhérents ou les parents des adhérents inscrits non à jour de leur cotisation,
- Mettre clairement une date limite de paiement.

Sur papier à en-tête de la section

Madame, Monsieur,

Sauf erreur de notre part, la cotisation de votre enfant pour son inscription à l'association USMC (**non de la section**) saison (**année concernée**) n'est pas réglée.

Vous comprendrez aisément que notre club fonctionne en grande partie grâce aux cotisations de ses adhérents. En outre, il est anormal que certains commencent une activité sans en payer le prix, alors que les autres sont à jour de cotisation.

C'est pourquoi, nous vous remercions de régulariser cette situation au plus tard (précisez la date) en vous rendant au secrétariat (**précisez les jours et horaires ainsi que l'adresse**). A défaut de ce paiement, votre enfant (ou vous) ne pourra (ez) pas participer aux compétitions ni aux entraînements.

Pour rappel, le montant de la cotisation est de (**rappelez le prix**).

Dans l'attente,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le

Dirigeant de la section.....

Violences sur mineurs

L'actualité témoigne d'attitudes déviantes de la part d'acteurs du sport quels qu'ils soient. C'est aujourd'hui la pratique du sport au plus haut niveau qui est mise en avant mais il ne faut en aucun cas se sentir à l'abri de telles situations dans nos clubs. Les violences sexuelles sur mineurs dans le sport ne sont pas une fatalité : les éducateurs, les dirigeant.e.s, bénévoles et professionnel.le.s, doivent être responsables pour la sécurité des pratiquant.e.s.

Aujourd'hui, ces drames intimes prennent leur véritable dimension car des langues se sont déliées.

Le club omnisports est un lieu de pratique familiale où tous les profils se mêlent. Nous, président.e.s de clubs et de sections nous avons le devoir de préserver l'éthique du sport. Nous devons redoubler de vigilance afin de prévenir ces situations, que nous condamnons fermement, et de maintenir le bon vivre ensemble de nos clubs. Nous devons continuer de construire et d'éduquer. Nous avons une responsabilité, un devoir civique.

La FFCO a placé dans son projet fédéral l'éthique sportive comme une de ses priorités.

Nous devons être en vigilance et montrer ainsi concrètement aux parents que cette protection est, pour nous, un souci permanent. C'est pourquoi nous vous proposons un kit spécifique d'outils réglementaires et de préconisations sur lesquels ils pourront s'appuyer lors de leurs recrutements ainsi qu'en cas de questionnements sur un cas identifié. Ce kit comprend des informations sur les mesures conservatoires en cas de doute et les structures compétentes à contacter, des ressources pour contrôler l'honorabilité des encadrants qui sont au contact de mineurs.

Nous sommes convaincus que c'est ensemble, du sport de tous au plus haut niveau, que nous préserverons l'éthique sportive et l'intégrité de nos pratiquant.e.s.

La Fédération Française des Clubs Omnisports



Coronavirus COVID-19 :

Qu'est-ce que le coronavirus COVID-19 ?

Point de situation en France

Consignes sanitaires

Le ministère des Solidarités et de la Santé actualise ses recommandations régulièrement pour protéger votre santé et vous recommander les bons gestes à adopter face au Coronavirus COVID-19.

Pour les personnes se trouvant ou revenant d'une zone où circule le virus :

Surveillez votre température 2 fois par jour ;

Surveillez l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (toux, difficultés à respirer...) ;

Lavez-vous les mains régulièrement ou utilisez une solution hydro-alcoolique ;

Évitez tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées...) ;

Évitez de fréquenter des lieux où se trouvent des personnes fragiles (hôpitaux, maternités, structures d'hébergement pour personnes âgées...) ;

Évitez toute sortie non indispensable (grands rassemblements, restaurants, cinéma...) ;

Travailleurs/étudiants : vous pouvez retourner travailler en l'absence de symptômes ;

Les enfants, collégiens, lycéens peuvent être envoyés à la crèche, à l'école, au collège ou au lycée.

En cas de signes d'infection respiratoire (fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés respiratoires) dans une zone ou dans les 14 jours suivant le retour d'une zone où circule le virus :

Contactez le **Samu Centre 15** en faisant état de vos symptômes et de votre séjour récent.

Évitez tout contact avec votre entourage.

Portez un masque (sur prescription médicale).

Ne vous rendez pas chez votre médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination.

Dois-je porter un masque ?

Le port du masque chirurgical n'est pas recommandé sans présence de symptômes.

Le masque n'est pas la bonne réponse pour le grand public car il ne peut être porté en permanence et surtout n'a pas d'indication sans contact rapproché et prolongé avec un malade.

Le masque est donc réservé aux malades sur prescription médicale, aux contacts avérés haut risque, aux professionnels du secours à personnes, du transport sanitaire, des professions de santé, en ville comme à l'hôpital. Le Gouvernement déstocke les masques chirurgicaux du stock stratégique



et continuera à le faire autant que nécessaire au fur et à mesure des besoins des territoires pour ces catégories d'indication.

Les pharmacies d'officine ont reçu ce message et délivreront des masques uniquement aux personnes ayant une indication.

Comme pour l'épisode de grippe saisonnière, les "gestes barrières" sont efficaces.

Que sont les gestes barrières ?

Le virus ne circule pas tout seul, c'est l'homme, porteur du virus, qui circule donc les mesures suivantes sont des mesures de bon sens.

Face aux infections respiratoires, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

Se laver les mains très régulièrement.

Tousser ou éternuer dans son coude.

Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Utiliser des mouchoirs à usage unique.

Porter un masque quand on est malade (sur prescription médicale).

Y a-t-il suffisamment de masques en France ?

15 millions de masques chirurgicaux du stock national sont mis en circulation. Les 138 établissements de santé qui prennent en charge des cas confirmés de Coronavirus COVID-19 ont déjà reçu des dotations de masques chirurgicaux.

Les masques seront aussi remis aux médecins généralistes, la semaine du 2 mars 2020, pour la prise en charge de patients suspectés d'être porteur du Coronavirus COVID-19. Cette mise à disposition sera réalisée via les pharmacies à l'aide d'un bon de retrait fourni par la caisse nationale d'assurance maladie.

Le respect des indications scientifiques et sanitaires d'utilisation de ces masques, dans les cas où ils sont utiles, est à l'évidence une condition pour que le stock et les réassorts de ces dispositifs de protection soient exploités au mieux.

Les masques seront aussi remis aux médecins généralistes, la semaine du 2 mars 2020, pour la prise en charge de patients suspectés d'être porteur du Coronavirus COVID-19. Cette mise à disposition sera réalisée via les pharmacies à l'aide d'un bon de retrait fourni par la caisse nationale d'assurance maladie.

